

Les étudiants étrangers résidants dans les départements du Val d'Oise (95), des Hauts de Seine (92) et à Paris (75) qui effectuent un stage durant leurs études sont dispensés d' Autorisation Temporaire de Travail (APT) sous réserve que le stage soit explicitement prévu dans leur cursus et qu'il fasse l'objet d'une convention de stage tripartite entre l'ESSEC, l'étudiant et l'entreprise.

Les étudiants qui résident dans un autre département, tel que le 78 ou le 94 devront se renseigner auprès d'une agence locale de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (D.D.T.E.F.P.).

Pour savoir dans quel département vous habitez, il suffit de prendre les deux premiers chiffres du code postal de votre adresse en France. Par exemple, si votre code postal est le 95801, votre département est le 95.

Pour connaître la liste des agences locales de la Direction du Travail (D.D.T.E.F.P) consultez le site internet: <http://www.travail.gouv.fr> → Adresses utiles → dans le menu déroulant allez sur "Vos interlocuteurs en région" et sur la carte cliquez sur "Ile-de-France".

L'exception est valable **uniquement pour les stages conventionnés et confirmés par une convention de stage**. Elle ne peut être appliquée à d'autres types d'emplois.

Si vous ne pouvez pas obtenir une convention de stage d'une entreprise qui satisfasse les demandes de votre université/école d'enseignement supérieur (par exemple, si vous voulez travailler à mi-temps dans un bar), selon votre nationalité, vous devez peut-être demander une Autorisation Provisoire de Travail (APT).

L'Autorisation Provisoire de Travail (APT) est un document qui vous autorise à travailler lorsque vous êtes encore étudiant. Ce document n'est pas la même chose que la carte de séjour; mais vous ne pouvez pas l'obtenir sans une carte de séjour et un passeport valable.

Vous devez obtenir l'APT avant votre premier jour de travail.

1. Qui doit demander une Autorisation Provisoire de Travail ?

- Tous les étudiants citoyens d'un autre pays que ceux listés ci-dessous (dans la rubrique « sont dispensés »).
- Les étudiants qui n'ont pas de convention de stage.

Sont dispenses de l'APT :

- Les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne avant le 1^{er} Mai 2004.
- Les ressortissants d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Ireland, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Suède, ainsi que la Grande Bretagne et la Suisse.
- Les ressortissants d'Andorre et Monaco.

- Les étudiants qui ne sont pas rémunérés ou gagnent moins du tiers du SMIC (salaire minimum en France).

2. Conditions de délivrance de l'autorisation de travail

- Vous devez être titulaire d'une carte de séjour mention « étudiant » valable ou au moins d'un récépissé de renouvellement valable et d'un passeport en cours de validité.
- Vous devez être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur ouvrant droit au régime de la sécurité sociale des étudiants.
- Vous devez présenter une promesse d'embauche ou un contrat de travail (CDD ou CDI) ou un engagement dans une entreprise de travail temporaire.

A noter : l'autorisation de travail est délivrée pour un employeur déterminé et pour un nombre d'heures à respecter.

3. Constitution et lieu de dépôt du dossier

Les demandes d'autorisation de travail doivent être déposées le plus tôt possible, avant le début de l'activité, auprès de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (D.D.T.E.F.P.) **du lieu de résidence de l'intéressé.**

Les pièces suivantes sont notamment exigées:

- Copie de votre carte d'étudiant ESSEC en cours de validité ainsi qu'un certificat de scolarité.
- Copie de votre carte de séjour temporaire "étudiant" et de votre passeport.
- Copie de la promesse d'embauche ou du contrat de travail précisant le nombre d'heures de travail par semaine ou par mois.
- Une enveloppe timbrée à votre adresse.
- Une lettre simple expliquant vos motifs pour la demande de l'APT (optionnelle).

Si vous résidez à Cergy (95), France, adressez votre demande à :

D.D.T.E.F.P

Service de la Main d'œuvre étrangère

Immeuble de l'Atrium

3, boulevard de l'Oise

95014 Cergy

*This office is a 5-minute walk from ESSEC. You may contact them by telephone at 01 34 35 49 49.

Si vous résidez à Paris (75), France, adressez votre demande à :

D.D.T.E.F.P

Service de la Main d'œuvre étrangère

127, boulevard de la Villette

75483 Paris Cedex 10

*This office is located near the Métro stop Jaurès. Contact them at 01 44 84 42 86 / 41 00.

4. Combien de temps devez vous attendre une fois votre demande soumise ?

Le délai d'attente varie d'une à quatre semaines.